



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : SPADR/LCPT

Arrêté préfectoral n°2024-0098 du 13 février 2024
autorisant des comptages de cervidés à des fins scientifiques

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 424-1,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis,
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique de la Savoie approuvé le 26 juillet 2018,
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 27 novembre 2023,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Savoie,

Arrête

Article 1.

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de Savoie est autorisé à organiser des recherches et dénombrement de cervidés à l'aide de sources lumineuses et de véhicules, **du 1er mars au 15 mai 2024, sur les communes mentionnées en Annexe 1** et selon les conditions fixées aux articles ci-après.

Article 2.

Les comptages seront réalisés de nuit, au moyen de phares et à partir de véhicules. Leur objet est de quantifier la présence des espèces cerf et chevreuil sur les différentes unités de gestion, dans le cadre d'un suivi pérenne de localisation et évaluation des populations.

Les itinéraires à parcourir simultanément lors d'une opération sur une unité de gestion sont établis par la fédération départementale des chasseurs. Lors d'une opération sur une unité donnée, chaque itinéraire ne sera parcouru qu'une seule fois, par un seul véhicule.

Les opérations de comptage seront répétées, dans la mesure du possible, 4 fois sur chaque unité de gestion durant la période autorisée.

Lors des comptages les règles du code de la route seront respectées et à aucun moment le véhicule ne devra représenter une gêne pour la circulation routière ou constituer un risque pour les autres usagers.

En particulier, le véhicule devra faire usage de feux spéciaux prévus par l'arrêté du 04 juillet 1972 susvisé lorsque ses conditions d'utilisations en rendront l'emploi nécessaire.

Article 3.

Sont désignés en qualité de responsables des opérations chargés d'organiser et encadrer les sorties les personnes listées en Annexe 2 du présent arrêté.

Chaque responsable pourra s'adjoindre les personnes nécessaires à la réalisation des opérations, sous réserve de la présence dans chaque véhicule, soit d'un des responsables désignés en Annexe 2, soit d'un agent assermenté de l'État ou de ses établissements publics soit d'un lieutenant de louveterie.

Article 4.

Un calendrier prévisionnel des dates de comptages sera élaboré par la fédération départementale des chasseurs et communiqué aux personnes suivantes :

- le directeur départemental des territoires,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- le responsable chasse de l'Office national des forêts
- les responsables des secteurs du Parc national de la Vanoise concernés,
- le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente,
- les maires des communes intéressées.

Les dates de comptages sur chaque unité seront confirmées par les responsables qui en avertiront, au moins 24 heures à l'avance, les dites personnes. En cas de survenue de conditions météorologiques empêchant la réalisation d'une opération de comptage, les responsables informeront aussitôt ces personnes de l'annulation du comptage.

Article 5.

La liste des communes concernées par l'étude scientifique a été mise à jour le 13/02/2024 (Annexe 1). L'AP 2024-0021 est abrogé.

Article 6.

Un compte-rendu sera établi par la fédération départementale des chasseurs à l'issue des opérations et adressé à la direction départementale des territoires (service politique agricole et développement rural).

Article 7.

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet d'Albertville, M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. le directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le directeur du Parc national de La Vanoise, MM. les responsables mentionnés à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

La cheffe de l'unité Loup, Chasse et Protection des Troupeaux,

Marion SIMON

La Cheffe de l'Unité Loup,
Chasse et Protection des Troupeaux (LCPT)
SPADR / DDT 73

Marion SIMON



Annexe 1 de l'Arrêté Préfectoral DDT/SPADR n° 2024-0098
 (Liste des communes sur lesquelles s'applique l'AP N° 2024-0098)

AIGUEBELLE	BOURGNEUF	HERMILLON	MOUTIERS	SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE
AIGUEBLANCHE	BOZEL	JARSY	NOTRE DAME DES MILLIERES	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
AILLON LE JEUNE	BRAMANS	LA CHAPELLE	NOTRE DAME DU PRE	SAINT OFFENGE
AILLON LE VIEUX	BRIDES LES BAINS	LA COMPOTE	PEISEY NANCROIX	SAINT OURS
AIME	CEVINS	LA GIETTAZ	PERRIERE (LA)	SAINT PAUL SUR ISERE
AITON	CHAMPAGNY EN VANOISE	LANSLEBOURG MONT CENIS	PLANAY	SAINT PIERRE D'ENTREMONT
ALBIEZ LE JEUNE	CHAPELLES (LES)	LANSLEVILLARD	PRALOGNAN LA VANOISE	SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
ALLONDAZ	CHATEL (LE)	LECHERE (LA)	PRESLE	SAINT PIERRE DE GENEBOZ
ALLJES (LES)	CHATELARD (LE)	LE MONTCCEL	PUYGROS	SAINT REMY DE MAURIENNE
ARGENTINE	CORBEL	LE NOYER	QUEIGE	SAINT THIBAUD DE COUZ
ARITH	COTE D'AIME (LA)	LE PONTET	RANDENS	SAINTE FOY TARENATAISE
ARVILLARD	DESERTS (LES)	LES ECHELLES	SAINT ALBAN D'HURTIERES	SAINTE HELENE SUR ISERE
AUSOIS	DOUCY EN BAUGES	LESCHERAINES	SAINT ANDRE	SAINTE REINE
AVANCHERS (LES)	ECOLE EN BAUGES	MACOT LA PLAGNE	SAINT BON COURCHEVEL	SALINS LES THERMIES
AVRIEUX	ENTREMONT LE VIEUX	MARTHOD	SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE	SEEZ
BATHIE (LA)	EPERSY	MERCURY	SAINT ETIENNE DE CUINES	SOLLIERES SARDIERES
BEAUFORT SUR DORON	EPIERRE	MODANE	SAINT FRANCOIS DE SALES	TABLE (LA)
BEAUNE	ESSERTS BLAY	MOGNARD	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	TERMIGNON
BELLECOMBE EN BAUGES	FEISSONS SUR ISERE	MONTAGNY	SAINT GEORGES D'HURTIERES	THOIRY
BELLENTRE	FEISSONS SUR SALINS	MONTAIMONT	SAINT GIROD	THYL (LE)
BESSANS	FLUMET	MONTGILBERT	SAINT JEAN D'ARVEY	TOURS EN SAVOIE
BOIS (LE)	FONTAINE LE PUITS	MONTGIROD	SAINT JEAN DE BELLEVILLE	UGINE
BONNEVAL SUR ARC	FOURNEAUX	MONTHION	SAINT JEAN DE COUZ	VAL D'ISERE
BONNEVAL TARENATAISE	FRENEY	MONTRICHER ALBANNE	SAINT JULIEN MONT DENIS	VALEZAN
BONVILLARD	GRAMIER	MONTSAPEY	SAINT LEGER	VERNEIL (LE)
BONVILLARET	GRIGNON	MOTTE EN BAUGES (LA)	SAINT MARCEL	VILLARD SUR DORON
BOURGET EN HUILES	HAUTECOUR	MONTVALEZAN	SAINT MARTIN LA PORTE	VILLARURIN
BOURGST MAURICE	HAUTELUCE	MONTVERNIER	SAINT MARTIN DE BELLEVILLE	VILLARODIN BOURGET
				VILLAROGER
				VIMINES

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2024-0098
(responsables des opérations)

AILI	Christian	CHARVAT	Christian	GIORS	Sébastien	MARTIN	Francis
ALBERTI	Guy	CHATEL	Jean-Pierre	GIRAUD	Régis	MASNADA	Denis
APARICCIO	Gilles	CHAUDOU	Christian	GIROD	Daniel	MEILLEUR	Thibaud
ARDUIN	Patrick	CHEVILLAT	Jean-Pierre	GLAIRON-MONDET	François	MOLLIET	Lionel
ARTALLE	Patrick	CHIALE	Christian	GONZALES	Marc	MOLLIET	Noël
AULIAC	Philippe	CHINAL	Jean-Marie	GOYET	Pascal	MONTIGON	Guy
AVRILLIER	Henri	CHRISTIN	Roger	GRANGE	Daniel	NOIR	Didier
BELLAVARDE	Noël	CLAPIER	Régis	GRANGE	Éric	OLIVIERI	Jérôme
BELLEVILLE	Frédéric	CLAVEL	Bruno	GRAVIER	Romain	PESENTI	Jean-Paul
BELLEVILLE	André	COLLOMB	Pascal	GRUFFAT	Denis	PETEL	Hervé
BELLISSAND	Patrick	COUDURIER	Éric	GUIDON	Patrick	PICHOT	Joseph
BENSADI	Stéphane	DE BANIZETTE	Maxime	GUILLAUD	Jean-Pierre	POUGET	Eric
BESSON	Patrick	DEBORTOLI	Raphaël	HENRY	Jean-Michel	POSSOZ	Hervé
BIBOLLET	Guy	DEVILLE-DUC	Oliver	JACQUET	Stéphane	PLAISANCE	Stéphane
BIBOLLET	Michel	DEGLISE FAVRE	Mickaël	JANIN	Philippe	PYTHON-CURT	Maurice
BIBOLLET	William	DIGARD	Roland	JOLY	Emmanuel	RADO-DIRER	Edouard
BLANC	Martial	DOLCI	Stéphane	LABORET	Yves	RAGOTIN	Max
BLOT	Stéphane	DUCHOSAL	Max	LACCA	Bernard	REMOISSONNET	Jean-Marc
BONNET-LIGEON	Claude	DUMAS	Gilbert	LACROIX	Rémi	RESSANT	Thierry
BONNEVIE	Yves	DUPRAZ	Fernand	LAPERRIERE	Roger	REYNAUD	Claude
BONNEVIE	Melvin	DURAND	Jérémy	LAZIER	Christian	ROCHE	Gabin
BORREL	Jean	DURAND	Thierry	LOPEZ	Michel	RONQUE	Renaud
BOUGON	Carl	EVEQUE-MOUROUX	Alain	LUCAS	Léger	ROSAZ	David
BOUZON	Charles	EYNARD	Jérôme	MARIN	Antonin	ROSAZ	Yoan
BRUN	Bernard	FASANA	Alain	MARIN	Didier	RUFFIER	Gérard
BRUN	Nicolas	FAVRE	François	LACROIX	Rémi	SAND	Stéphane
BURDIN	Ludovic	FAVRE	Georges	LAPERRIERE	Roger	SORROSAL	Gabriel
BURDIN	Richard	FRESSARD	Norbert	LAZIER	Christian	TISSAY	Serge
BURGOS	Sébastien	FRESSARD	Gaëtan	LOPEZ	Michel	VERNEY	Frédéric
CECILLE	René	GAGNIERES	Yvan	LUCAS	Léger	VESCOVI	Quentin
CHABORD	Guy	GARET	Frédéric	MARIN	Antonin	VIARD CRETAT	Vincent
CHALEAT	Albane	GAUDICHON	Christian	MARIN	Didier	VINCENT	André